

Office fédéral du personnel OFPER
Mme Stéphanie Schenk-Testoni
stephanie.schenk-testoni@epa.admin.ch

Berne, le 1^{er} avril 2021

**Consultation sur la modification de l'Ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP)
Prise de position des syndicats Garanto, transfair et APC**

Madame,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion d'exprimer notre avis sur la question citée en rubrique et prenons position comme suit.

Les syndicats **rejetent fermement les amendements proposés**. De notre point de vue, cette proposition est inutile et insensée. Certains points importants sont négligés. C'est pourquoi nous attendons que le **projet soit rejeté et fasse l'objet d'une révision approfondie**. Et ce, pour les raisons suivantes :

- a) **Pour la troisième fois** en quelques années, il est prévu de modifier de manière significative le régime de retraite des catégories particulières de personnel. Après la suppression de la réglementation relative aux retraites anticipées mi-2013 – qui équivaut à la retraite à 60 ans – et l'adaptation début 2020 qui prévoyait des départs volontaires à la retraite dès 62 ans, une nouvelle détérioration des conditions de travail est prévue pour la deuxième fois consécutive, avant même l'expiration des dispositions transitoires respectives ! Ceci, nota bene, dans une ordonnance relative au régime de retraite, soit une partie du droit du personnel qui devrait, en tant que tel, être axé sur des solutions à long terme. Malgré toute la compréhension que suscite un monde du travail en mutation, la politique du personnel est ici réduite à l'absurdité.
- b) Nous tenons en outre à souligner que nous avons à maintes reprises et depuis un certain temps déjà, attiré l'attention de l'AFD sur le fait que ce point doit être clarifié. Les points cités font explicitement **partie intégrante du catalogue de revendications** transmis par les syndicats signataires à l'AFD, le 28 janvier 2021. Nous aurions donc espéré

que ce sujet ait été abordé dans le cadre des négociations avec l'AFD et non qu'une modification de l'ordonnance soit initiée unilatéralement, en connaissance de notre position, **créant ainsi une fois de plus un fait accompli.**

- c) Avec l'assujettissement des membres du corps des gardes-frontière, l'administration fédérale reconnaît les charges liées à leur activité professionnelle. Cela permet de **compenser les tâches aux exigences physiques et mentales élevées**, induites par les engagements dans le cadre de plans de service fixes, notamment le travail de nuit et le week-end et le travail avec un équipement lourd et des armes. **A l'avenir, ce travail ne va pas changer.** Au contraire : avec DaziT et la réorganisation qui y est liée, ce ne sont pas seulement les actuels membres du corps des garde-frontières, mais aussi les collaborateurs civils de la douane qui porteront dorénavant l'uniforme et une arme. Ces derniers seront à l'avenir aussi déployés dans le cadre de plans de service fixes. En effet, la numérisation des flux de travail douaniers permettra de supprimer des tâches et de dégager davantage de capacités pour les contrôles physiques. Il faut espérer que cela permettra également de créer des postes de travail avec une charge physique et mentale moins lourde, pour les salariés de l'AFD atteints dans leur santé. Globalement cependant, une proportion bien plus importante de salariés sera exposée à cette pression. Que la charge pesant individuellement sur chaque salarié se réduise n'est à l'heure actuelle que pure spéculation. En aucun cas, cet argument ne peut constituer la base d'une telle adaptation.
- d) La solution d'assurance en vigueur depuis juillet 2013 permet de verser des **contributions** supplémentaires **ciblées** de l'employeur à la **prévoyance professionnelle**, pour des fonctions qui en remplissent les conditions. Le DFAE, par exemple, verse des contributions au personnel soumis à la discipline des transferts seulement lors d'engagements dans un contexte particulièrement difficile. Les missions effectuées dans des contextes moins difficiles ne sont pas indemnisées. Avec de la bonne volonté, il devrait être possible d'appliquer un tel traitement aux fonctions au sein de l'AFD. Nous le répétons : il y aura toujours des engagements avec une charge physique et mentale élevée. Par conséquent, ces engagements doivent toujours être indemnisés. Il est incompréhensible pourquoi les instruments déjà disponibles à cette fin ne puissent plus être utilisés.
- e) Comme le montrent les points précédents, une partie bien plus importante du personnel sera à l'avenir exposée à un stress physique et mental. Par conséquent, **il faut élargir le cercle des catégories de personnel éligibles** pour y intégrer les collaborateurs civils. Comme expliqué ci-dessus, les instruments sont en place pour garantir le versement ciblé de contributions, là où les charges sont conséquentes.

f) Nous tenons également à souligner que l'AFD est **seule responsable** des contraintes de temps sous lesquelles une nouvelle solution doit être trouvée, avant le début des nouveaux cours. Comme cela a déjà été expliqué, les syndicats pointent depuis longtemps du doigt la nécessité d'adapter cette ordonnance. De notre point de vue, il est inadmissible qu'une **proposition précipitée** soit présentée du fait de délais serrés. Il n'est pas acceptable qu'en raison de ses propres manquements, l'AFD présente une **solution déséquilibrée, au détriment des salariés.**

Pour les raisons susmentionnées et comme indiqué au début, nous rejetons fermement les amendements proposés – notamment la non-inclusion des nouvelles fonctions de l'AFD dans le champ d'application de l'ORCPP. Nos revendications à cet égard sont :

- Le projet de révision doit être **rejeté** dans sa forme actuelle **et révisé fondamentalement.**
- Un prochain projet devra correctement tenir compte des nouvelles fonctions de l'AFD. Selon le principe que **tous les collaborateurs qui exercent des tâches entraînant une charge physique et mentale élevée puissent profiter des contributions supplémentaires de l'employeur à la prévoyance professionnelle**, qu'ils soient d'anciens gardes-frontière, collaborateurs de douane ou nouveaux arrivants.

Par ailleurs, nous vous informons que nous nous réservons le droit d'intenter une action en justice si la révision devait se poursuivre et, en particulier, si des ajustements devaient être effectués au détriment des actuels gardes-frontière. De notre point de vue, cela violerait le principe de bonne foi.

Nous vous remercions de prendre nos objectifs en considération dans la suite du processus et vous présentons, Madame, nos meilleures salutations.



Heidi Rebsamen
Secrétaire générale Garanto



Matthias Humbel
Resp. Admin. publ. transfair



Janine Wicki
Secrétaire générale APC

Annexe :

- Courrier des syndicats à M. Christian Bock, directeur de l'AFD